

COMMUNIQUE

Droits rechargeables : un droit d'option pour les demandeurs d'emploi les plus en difficultés

Les droits rechargeables sont une avancée sociale majeure pour les demandeurs d'emploi indemnisés. Ils gagnent en moyenne 5 mois de droits supplémentaires et le taux de demandeurs d'emploi en fin de droit passe de 32 % à 24 %.

Malgré cet allongement de la durée d'indemnisation pour plus de 2 millions de demandeurs d'emploi, certains demandeurs d'emploi peuvent, dans le cadre des droits rechargeables, percevoir une allocation d'assurance chômage très sensiblement inférieure à la rémunération qu'ils ont perçue lors de leur dernier emploi.

Pour pallier à cet effet indésirable des droits rechargeables, un droit d'option est mis en place, par les signataires de la convention du 14 mai 2014, à compter du 01 avril pour les demandeurs d'emploi les plus en difficultés.

Ces demandeurs d'emploi pourront choisir entre le reliquat de l'ancien droit d'assurance chômage et le nouveau, issu de la dernière période de travail. Le droit non retenu sera déchu.

Cette option est ouverte à plus de 120 000 personnes qui ont retravaillé au minimum 4 mois et qui ont une différence entre l'allocation initiale et la nouvelle au moins de 30 % ou une allocation initiale inférieure à 20 € par jours.

FO se félicite que les signataires de la convention d'assurance chômage aient trouvé une solution pour plus de 120 000 personnes sans pour autant remettre en cause l'avancée sociale que constitue les droits rechargeables.

Force Ouvrière continuera à lutter pour le maintien et l'amélioration des droits des salariés par la négociation collective.

Paris, le 26 mars 2015

Contact :

Stéphane LARDY

Secrétaire Confédéral

☎ 01 40 52 84 05/07 - 📠 01 40 52 84 08

✉ stephane.lardy@force-ouvriere.fr